



## 2. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS

Josette ROUDIE, agent du syndicat, ne prend pas part aux débats, ni au vote et sort de la salle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la fusion des trois syndicats de la Save, le comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA), a approuvé par délibération du 19 juillet 2017, ses nouveaux statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur cette proposition de statuts.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de statuts.

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les statuts du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents tels que votés par délibération du comité syndical du 19 juillet 2017 (ci annexés à la présente délibération).

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 3. APPROBATION DU RETRAIT DES COMMUNES DE SAINT ANDRE SARAMON ET THOUX

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les communes de Saint André, Saramon et Thoux, situées à l'extérieur du bassin de la Save ont demandé leur retrait du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (S.G.S.A.). Le comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA), a approuvé par délibération du 19 juillet 2017, le retrait de ces trois communes.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur cette proposition de retrait.

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le retrait des communes de Saint André, Saramon et Thoux.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Josette ROUDIE revient dans la salle pour se prononcer sur les autres points de l'ordre du jour.

## 4. SIGNATURE CONVENTION DE PRET POUR LE POLE MEDICO SOCIAL

Monsieur le Maire précise que pour la réalisation du pôle médicosocial, nous avons sollicité un partenariat avec la caisse des dépôts et consignation pour l'obtention d'un prêt à taux zéro pour nous aider à financer une partie de ce projet. Malheureusement nous n'avons pas obtenu l'accord pour ce prêt à taux 0, toutefois la CDC a proposé d'examiner notre dossier dans le cadre d'un prêt à taux préférentiel. Ce projet leur semblait très intéressant, structurant pour le territoire, et ils ont proposé notre dossier dans le cadre de prêts préférentiels adossés à la Banque Européenne d'Investissement.

Notre dossier a été retenu et nous avons obtenu un accord de prêt d'un montant de 625 583.50€ correspondant au reste à charge pour la commune pour le projet de MSAP (partie sociale du bâtiment).

Ce montant de crédit dépasse le seuil des 500 000€ pour lesquels le maire peut conclure, par décision un contrat de prêt, il est donc nécessaire, si l'emprunt doit être conclu que le conseil municipal se prononce sur cette décision.

Ce crédit est proposé sur 20 ans, à un taux fixe de 1.71%. Ce taux est garanti jusqu'au 15/09/2017. Echéances trimestrielles : 9240.04 € (soit 36 960.16€ par an à rembourser) A ce jour le remboursement de la dette pour 2017 s'élève à 354 622.77€, ce nouveau crédit ajouterait donc 10.4 % au montant du remboursement.

Pour mémoire, un loyer sera demandé aux occupants de ce lieu, qui devrait s'élever à 94 000 € (7€ le m<sup>2</sup>, pour une superficie à louer d'environ 1127m<sup>2</sup> (hors chapelle, car elle ne générera aucun revenu locatif). A ce jour il s'élève à 12 000€ par an.

Le coût du crédit sur la durée totale du prêt est de 113 619.46€. Les contraintes de ce crédit sont les suivantes: indemnités de remboursement anticipé élevées, nécessité de procéder au « tirage » des fonds dans les 3 mois.

A ce jour les taux proposés par la CDC évoluent (en mai 1.65%, en septembre 1.71%) Il y a donc un intérêt à décider rapidement de conclure ou non un crédit, afin de geler les taux et réduire les risques d'inflation.

Le crédit agricole a été sollicité pour faire une autre proposition, mais cette dernière n'a pas encore été reçue.

Monsieur Lefebvre demande aux élus s'ils souhaitent se prononcer sur la réalisation de cet emprunt ou s'ils préfèrent surseoir à statuer.

Monsieur Facca exprime un doute sur le taux proposé par la CDC, qu'il trouve élevé. Monsieur Laffontan précise que c'est aussi son ressenti et qu'il serait prudent d'attendre pour signer de recevoir une nouvelle proposition, même si le taux de la CDC n'est garanti que jusqu'à mi-septembre.

A l'unanimité les élus décident de surseoir à statuer.

## 5. DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire explique qu'un point a été réalisé concernant l'exécution budgétaire. Il propose à l'assemblée de réaliser des décisions modificatives afin de passer certaines écritures.

### Sur le budget principal

\*Un **fonds de concours** devait être versé par la commune à la communauté de communes pour la réalisation de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'école. Une délibération avait été prise en ce sens en janvier 2016, mais n'avait pas été versée sur l'exercice précédent. Elle n'a pas été inscrite au budget 2017, il convient de remédier à cette erreur et de l'inscrire à l'article DI 2041511.

Le projet de décision modificative est le suivant :

Art 2135 enlever 20 000€

Art 2041511 ajouter 20 000€

\*Monsieur Bessin, trésorier demande une modification de l'imputation des paiements des travaux d'électrification au SDEG dans le cadre des Projets Urbains Partenariaux (PUP), autrefois imputés à l'article DI 21534, Monsieur Bessin sollicite son inscription article DI 1348.

Art 21534 : enlever 48 000€

Art 1348 : ajouter 48 000€

### Sur le budget annexe

Lorsque l'hôpital occupait le bâtiment c'est lui qui payait les frais liés à l'entretien de ce dernier et refacturait à la mairie la part correspondant à la surface occupée. Une facture n'avait pas été émise par le CHI et nous a été transmise cette année pour paiement, aucun crédit n'avait été prévu au budget, qu'il convient donc de modifier.

\*Art 022: enlever 900€

\*Art 66111: enlever 400€

\*Art 6688: enlever 1000€

\*Art 62878: ajouter 2300 pour permettre de régler à l'hôpital la facture en instance

Après avoir entendu ces explications, et à l'unanimité le conseil municipal approuve ces 3 décisions modificatives.

Détail du vote

Votants 17	Pour 17	Contre 0	Abstention 0	<i>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 6. PROPOSITION DE MOTION VISANT A S'OPPOSER A LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE LOMBEZ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a pris connaissance d'un courrier reçu par Monsieur le Maire de Lombez adressé par l'Administrateur Général des Finances Publiques daté du 1<sup>er</sup> août 2017 lui annonçant la fermeture de la trésorerie de LOMBEZ le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la décision unilatérale et sans concertation de fermer le centre des finances publiques de LOMBEZ est contradictoire avec le courrier de Monsieur le Premier Ministre en date du 3 août 2017 et le courrier de Monsieur le Préfet du Gers en date du 10 août 2017 adressé aux Maires du Département du Gers indiquant que la consultation préalable des collectivités territoriales est indispensable en amont des décisions qui les concernent,

Considérant l'absence d'éléments spécifiques fournis par la DDFIP justifiant le choix de la fermeture de la trésorerie de Lombez au sein de l'ensemble des trésoreries gersoises,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les communes sur le territoire du Savès, et que le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire doit être respecté,

Considérant que le transfert de la trésorerie à L'ISLE JOURDAIN conduit à accroître de façon considérable la distance et le temps de trajet (jusqu'à 35 kms et 40 minutes) pour rejoindre la trésorerie pour une très grande partie des habitants du territoire,

Considérant que le besoin de déplacement de la population est important sur le territoire du Savès, notamment chez la population âgée, pour aller sur le pôle LOMBEZ-SAMATAN et non L'ISLE JOURDAIN

Considérant qu'aucune ligne de transport en commun ne dessert L'ISLE-JOURDAIN à partir des communes du Savès,

Considérant que le pôle de Lombez-Samatan est un pôle d'attractivité important pour les besoins quotidiens de la population du Savès, contrairement à celui de l'Isle-Jourdain,

Considérant que la population âgée, la moins à même d'utiliser les services en ligne, est particulièrement nombreuse sur le territoire du Savès,

Considérant que le pôle LOMBEZ-SAMATAN est le 5<sup>ème</sup> pôle urbain du Gers par le nombre d'habitants et qu'à l'exception de LECTOURE, les 10 premières communes du Gers ont toutes une trésorerie,

Considérant que le territoire du Savès bénéficie d'une dynamique démographique positive,

Considérant que la fermeture de la trésorerie de LOMBEZ pénalise fortement les habitants du Savès par rapport aux autres territoires du secteur sud-est du Gers,

Considérant que la trésorerie de SAMATAN a été fermée au 1<sup>er</sup> janvier 1994 pour renforcer celle de LOMBEZ,

Considérant l'engagement responsable des communes du territoire du Savès pour rationaliser les dépenses publiques depuis plusieurs années,

Monsieur le Maire propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- S'opposer à la fermeture de la trésorerie de LOMBEZ
- Demander le maintien de l'effectif du personnel actuellement en place
- Demander la concertation indispensable sur ce dossier
- Demander à Monsieur le Préfet de lui communiquer la lettre d'accord du Ministre de l'action et des comptes publics pour engager une phase de concertation, mentionnée dans le courrier du 1<sup>er</sup> août de l'Administrateur Général des Finances Publiques
- Demander une communication transparente des services de l'Etat sur les motifs qui conduiraient à des fermetures ou des maintiens de trésorerie dans le Gers
- Souligner l'incohérence en termes de politique d'aménagement du territoire de supprimer la trésorerie sur le 4<sup>ème</sup> pôle urbain du Gers, sans possibilité de rabattement sur L'ISLE JOURDAIN par des transports en commun.

Détail du vote

Votants 17	Pour 17	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### **Signature renouvellement bail de la caserne de gendarmerie – décision 2017SEPT01**

Le bail de la gendarmerie située route de Gimont arrivait à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2017, et une prolongation de ce dernier a été sollicitée par les occupants pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2026 (9 ans). L'avis des domaines nécessaire à la conclusion d'un bail a été rendu le 13 juin 2017. La valeur locative annuelle indiquée est égale au montant du loyer proposé à savoir 37 000€ par an, pour 6 appartements et 6 garages, ainsi que 2 bâtiments de service.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la conclusion de ce bail, aux conditions précitées, suite à la décision du 4 septembre 2017.

Monsieur Lefebvre en profite pour préciser à l'assemblée qu'un nouvel adjudant-chef a intégré les effectifs de la brigade, il s'agit de Mickael Billaud.

#### **INCENDIES A RAMATUELLE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une action du comité de jumelage a été réalisée au profit des sinistrés ramatuellois suite aux incendies de cet été. Un repas a été organisé dont le bénéfice sera reversé à l'association de jumelage de Ramatuelle.

#### **INFORMATION AVANCEMENT PROCEDURE DE REVISION DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle que les élus concernés par une demande dans le cadre de la révision du PLU, sont exclus des débats, et des commissions... afin de ne pas influencer le projet de zonage.

Un projet de zonage a été proposé par le bureau d'études, il est nécessaire de le vérifier et l'amender. Pour cela les commissions thématiques travailleront chacune sur leur domaine mais pour cela il est nécessaire de désigner un rapporteur de chaque commission. Les élus suivants sont désignés collégialement par les conseillers présents. Ils devront dans les meilleurs délais convoquer ces commissions afin de travailler sur les plans.

Rapporteurs des commissions :

- Environnement : Josette ROUDIE
- Développement urbain : Alain BESSAT
- Equipements, espaces publics, économie : Jean Pierre LAFFONTAN
- Agriculture : Didier VILLEMUR

Afin de garantir la collégialité de la réflexion sur les projets municipaux à prendre en compte dans le PLU, Monsieur LEFEBVRE demande aux conseillers de lister tous les projets qui à leurs yeux semblent nécessaires pour Samatan, dans les 10 prochaines années (durée de vie du PLU). La question se posera ensuite en commission de trouver si besoin un emplacement approprié pour cela.

• **Liste des projets à prendre en compte dans le PLU :**

- Salle de sports (proche des bâtiments scolaires)
- Centre de secours
- Ateliers municipaux (garage route de Polastron)
- Futur Office de Tourisme (car locaux actuels vieillissants)
- Energies renouvelables
- Parcs publics
- Maison des associations
- Crèche
- Extension cimetière
- Lieu accueil école rugby
- Déviation circulation centre ville
- Résidences seniors (MARPA : maison d'accueil et de résidence pour personnes âgées).

Les élus absents ce soir seront également consultés par mail afin qu'ils puissent faire remonter les intentions de projets, dans les meilleurs délais.

Mme GINTRAND demande pourquoi ne fait-on pas des logements nous-mêmes, ou des lotissements nous-mêmes. M FACCA précise également que la MSA finance des études pour les MARPA Ils font part à l'assemblée de leur crainte concernant le projet de lotissement route de Cazaux, qui pourrait être trop cher à l'achat et donc non accessible aux samatanais. Ils proposent que la mairie en achète une partie pour éviter ce type de dérives.

M LEFEBVRE précise que ce n'est pas un débat qui entre dans le cadre du PLU, qui offre certains outils tels que les emplacements réservés mais qui ne permet pas de tout faire non plus. La réservation doit être pour un objet précis si ensuite on prévoit d'y faire un autre projet, la « réservation » ne tient plus. La difficulté de faire soi-même des logements tient dans l'aspect technique de portage du projet, ce n'est pas notre métier, et surtout cela suppose une mobilisation de moyens financiers importants, ce qui est difficile à concevoir dans un contexte très tendu et avec de nombreux projets en cours.

M FACCA demande si une réflexion commune est en cours avec Lombez concernant les projets d'équipement pour éviter de faire des « doublons ». Monsieur LEFEBVRE explique que c'est effectivement prévu de faire le point avec Lombez à ce sujet, après avoir dans un premier temps recensé les besoins de la population samatanaise. Le fait d'avoir un bureau d'études commun est facilitateur pour ce type de concertation, qui aura lieu dès que la commune de Lombez aura également travaillé sur ce sujet.

Mme GINTRAND a trouvé que le mois d'août a été très « triste » autour du lac du fait de l'interdiction de la baignade et demande quel est le ressenti de Vacanciel à ce sujet. M LEFEBVRE rappelle que la décision d'interdire la baignade a été prise en accord avec Vacanciel qui préférerait un lac fermé, plutôt qu'un lac ouvert de façon très aléatoire. Cette situation vécue notamment l'an dernier n'était pas confortable pour eux et certains clients ont été déçus. Cette année la clientèle était informée de la fermeture du lac à la baignade et de la proximité de la piscine. Ce n'est pas une situation optimale mais c'est la plus opportune. L'objectif étant de développer des activités sur le lac (pêche, mise à disposition de matériel, jeux ... )

Monsieur LAFFONTAN précise avoir visité de nombreux sites pour envisager une « reconversion » de cette base de loisirs. Il s'est rendu à NESTIE près de Lannemezan récemment pour visiter un plan d'eau naturel. Mais le coût de ces équipements est très élevé (850 000€) et les contraintes pour les utilisateurs sont importantes (se savonner avec savon neutre avant d'entrer dans l'eau, ne pas être plus de 80 en même temps dans l'eau...) D'autres lieux ont privilégié la mise en place de plantes filtrantes sur une zone de baignade mais les coûts d'investissements sont dissuasifs et non accessibles pour les finances de notre commune. Les problèmes de turbidité sont fréquents, même à Saint Cricq la baignade a été interdite en milieu de saison cette année. La création d'un bassin aqualudique, étudiée par la précédente municipalité est onéreuse et viendrait faire « doublon » avec la piscine municipale. La question se pose également du toboggan, qu'il serait nécessaire d'améliorer.

**Concours des maisons et jardins fleuris**

Monsieur LEFEBVRE explique qu'un concours des maisons fleuries a eu lieu cet été. Sans inscription, il récompensait les maisons et jardins fleuries. L'organisation de ce concours est une exigence du jury des villes et villages fleuris. Les lauréats ont eu un bon d'achat de 50€ à valoir dans un magasin spécialisé dans la vente de plantes, fleurs, plants...

Monsieur Lefebvre précise que peu de maisons sont fleuries et que l'embellissement de la ville repose beaucoup sur les services municipaux. Il serait bien que progressivement les pratiques évoluent et que chacun se sente concerné et participe à l'embellissement de notre village. C'est en tous cas l'objectif de ce concours. Monsieur LEFEBVRE souligne l'investissement de Mme ROUDIE et M VILLEMUR dans ce domaine et les remercie.

**M FACCA demande ou en est le projet de busage du chemin de Moutet**

Monsieur BESSAT explique que le maître d'œuvre a travaillé sur le chiffrage et qu'il est supérieur aux prévisions. La consultation des entreprises sera faite en fin d'année en principe.

J FACCA demande à ce que des ralentisseurs soient prévus car si le revêtement est refait, la vitesse des véhicules sera accrue et donc potentiellement dangereuse (pourtant la vitesse est limitée à 30km/h).

*La séance est levée à 23h55*

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 06/09/2017**

1. Approbation des statuts du syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents
2. Approbation du retrait des communes de St André, Saramon, Thoux
3. Décisions modificatives 1 – BP PUP
4. Décision modificative 2 – BP Fonds de concours
5. Décision modificative 3 – BA PMS – remb frais CHI
6. Motion visant à s'opposer à la fermeture de la trésorerie de Lombez

H. LEFEBVRE	H. DUPIRE Pouvoir donné à M Laffontan	JP. LAFFONTAN	J. ROUDIE
A. BESSAT	J. CHAMBERS	A. DUVAL Pouvoir donné à Mme Roudié	N. GIMENEZ Pouvoir donné à Mme Benedet
P. LONG	C. DAIGNAN Pouvoir donné à M Long	D. VILLEMUR	A. BENEDET
F. DARNAUD	M. JANEL	V. MASSIOT Absent	J. FACCA
JL BONNEIL Absent	D. VILLATE	C. GINTRAND BOUSQUET	